



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2023-094

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction du Secrétariat Général Commun Départemental - Service des Ressources Humaines et de l'Action Sociale

38-2023-06-08-00006 - Arrêté fixant la liste nominative des membres de la
CLAS de l'Isère-1 (3 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). /

38-2023-06-05-00008 - DÉCISION DREETS/T/2023/23 portant affectation
des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du
travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités du département de l'Isère et gestion des intérimaires (9 pages)

Page 7

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-06-08-00006

Arrêté fixant la liste nominative des membres de
la CLAS de l'Isère-1



Secrétariat général commun départemental

Grenoble, le

Service des Ressources Humaines et de l'Action Sociale
Bureau de l'Action Sociale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 38-.....DU

Fixant la liste nominative des membres de la commission locale d'action sociale

Le préfet du département de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA0730085A du 31 décembre 2007, relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques de services déconcentrés de la police nationale ;

Vu la circulaire IOCA0927123C du 13 novembre 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 22 mars 2023 du ministère de l'Intérieur relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale à la suite des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu les résultats des élections professionnelles au comité technique de proximité organisées dans le département de l'Isère du 1^{er} au 8 décembre 2022 pour les personnels de la police nationale et de la préfecture de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-05-04-0002 du 4 mai 2023 fixant la répartition des sièges entre les organisations syndicales représentatives des personnels au sein de la commission locale d'action sociale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Tél : 04 76 60 32 72

Mél : sgc-action-sociale@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

ARRETE

Article 1^{er} : La commission locale d'action sociale (CLAS), instituée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 est composée comme suit :

I Membres de droit, ou leur représentant :

- le préfet, président,
- le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le chef du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur,
- une assistante de service social.

Le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant, siège en qualité de personnalité qualifiée.

La conseillère technique régionale pour le service social, le médecin de prévention, l'inspecteur pour la santé et la sécurité au travail en charge du département de l'Isère et la psychologue de soutien opérationnel peuvent siéger à la CLAS, à titre consultatif.

II Membres désignés par les organisations syndicales représentatives des personnels pour siéger à la CLAS de l'Isère (15 sièges) :

- ALLIANCE POLICE NATIONALE (7 sièges) :

Titulaires:

- M.Yannick BIANCHERI
- M.Stéphane GIANESELO
- M.Jonathan VENIER
- M.Manuel GOMES
- M.Stéphane BOURSON
- M.Dimitri SALWA
- Mme Sara DELACOUR

Suppléants:

- M.Gérard CLERGE
- M.François NEDELEC
- Mme Vanessa SOLDERA
- Mme Céline BEITONE
- M.Guillaume CASTEL
- M.David ROSA
- M.Grégory BON

- UNSA FASMI (1 sièges) :

Titulaires:

- M.Stéphane FINOT

Suppléants:

- M.Gilles MEDAVIT

- UNITE POLICE SGP FO (6 sièges) :

Titulaires:

- M.Brice GAJEAN
- M.Jérôme BOUSQUET
- M.Steve REVERDY
- Mme Anais TABELING
- M.Ludovic SILVI
- M.Guillaume BORNE

Suppléants:

- M.Alexandre PHOUNTOUCOS
- M.Gael COTTAZ
- Mme Virginie DI NATALE
- Mme Mélanie FERRANTE
- M.Jean-Charles GAROZZO
- M.Guillaume LAMIAUX

- FO PREFECTURE (1 siège) :

Titulaire :

- M.Frédéric SAULO

Suppléant :

- M.Jean-Pierre BREHINIER

Article 2 : Les représentants titulaires et suppléants des organisations syndicales représentatives des personnels sont désignés pour une durée de quatre ans.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Arrêté du 8 juin 2023

Le Secrétaire général,
Laurent SIMPLICIEN

SIGNE

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2023-06-05-00008

DÉCISION DREETS/T/2023/23 portant
affectation des agents de contrôle dans les
unités de contrôle de l'inspection du travail de
la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du département de
l'Isère et gestion des intérim



Lyon, le 05 juin 2023

DECISION DREETS/T/2023/23 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Isère et gestion des intérimis

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision de la DREETS/T/2021/45 du 29 juin 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Isère ;

Vu la décision DREETS/T/2023/21 du 16 mai 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Isère ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère les agents suivants

- Unité de Contrôle interdépartementale N° 1 : Madame Agathe KHERBACHE
- Unité de Contrôle N° 2 « Nord Isère » : Monsieur Denis METAXAS
- Unité de Contrôle N°3 Grenoble –nord et ouest : Madame Johanna BARDE
- Unité de Contrôle N° 4 Grenoble –est et sud : Madame Sylvie GAUTHIER

ARTICLE 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère les agents suivants :

➤ Unité de contrôle interdépartementale N° 1- 5 Cours de Verdun 38200 Vienne

- section UD38UC01S01 : Madame MARTIN Amandine, Inspectrice du travail
- section UD38UC01S02 : **Poste à pourvoir**
- section UD38UC01S03 : Madame FRAISSE Stéphanie, Inspectrice du Travail
- section UD38UC01S04 : **Poste à pourvoir**
- section UD38UC01S05 : Madame MICHEL Dominique, Inspectrice du Travail
- section UD38UC01S06 : Monsieur LERGUET Najib, Inspecteur du travail
- section UD38UC01S07 : **Poste à pourvoir**
- section UD38UC01S08 : **Poste à pourvoir**

➤ Unité de contrôle N°2 NORD ISERE- 6 rue Isaac Asimov 38300 Bourgoin-Jallieu

- section UD38UC02S01 : Madame Charlotte DUNOYER, Inspectrice du travail
- section UD38UC02S02 : **Poste à pourvoir**
- section UD38UC02S03 : Madame Ingrid MARMIN, Inspectrice du Travail
- section UD38UC02S04 : Madame Géraldine BONNEVILLE, Inspectrice du Travail
- section UD38UC02S05 : Madame Catherine PAPANTONIOU, Inspectrice du Travail
- section UD38UC02S06 : **Poste à pourvoir**
- section UD38UC02S07 : Monsieur Robin HAINOZ, Inspecteur du travail ;
- section UD38UC02S08 : **Poste à pourvoir**

➤ Unité de contrôle N° 3 «GRENOBLE –NORD et OUEST» 1 avenue Marie REYNOARD – 38029 Grenoble cedex 2

- section UD38UC03S01 plus la clinique vétérinaire des Alpes située au 14 avenue Léon Blum 38100 Grenoble N°SIRET 4877551000001 ainsi que la Maison Familiale Rural d'éducation et d'orientation de Vignieu-Morestel - SIRET 30282986600037 : **Poste à pourvoir ;**
- section UD38UC03S02, à l'exception de la clinique vétérinaire des Alpes située au 14 avenue Léon Blum 38100 Grenoble N°SIRET 48775510000012 et de la Maison Familiale Rural d'éducation et d'orientation de Vignieu-Morestel - SIRET 30282986600037 : Madame Marie-Laure HIJOS, Inspectrice du Travail ;
- section UD38UC03S03 à l'exception de l'entreprise CAMPENON Bernard siret 50388095700108 à Meylan : Madame Magali MARION, Inspectrice du travail ;
- section UD38UC03S04 : **Poste à pourvoir ;**

- section UD38UC03S05 : Monsieur Pierre BOUTONNET, Inspecteur du Travail ;
- section UD38UC03S06 : **Poste à pourvoir**;
- section UD38YC03S07 : Mme Coline MARTRES-GUGUENHEIM, Inspectrice du travail ;
- section UD38UC03S08 plus l'entreprise CAMPENON Bernard à Meylan siret 50388095700108 : **Poste à pourvoir** ;
- Section UD38UC03S09 à l'exception des établissements et chantiers situés dans la zone de l'iris 103 de Seyssins délimitée par le Drac et la limite de l'iris 102 d'Echirolles (commune d'Echirolles) et de GEG Siret n° 32121322500048 et GREEN ALP n° 83361910900014: Madame Constance SEILLER, Inspectrice du travail ;
- section UD38UC03S10 : **Poste à pourvoir** ;
- section UD38UC03S11 : Madame Merryl PENFORNIS, Inspectrice du travail ;
- section UD38UC03S12 plus de GEG Siret n° 32121322500048 et GREEN ALP n° 83361910900014 : Madame Cécile DELAURE, Inspectrice du travail ;

➤ Unité de contrôle N° 4 «GRENOBLE –EST et SUD» 1 avenue Marie REYNOARD – 38029 Grenoble cedex 2

- section UD38UC04S01 : Madame Louise ASSARI, Inspectrice du travail ;
- section UD38UC04S02 : **Poste à pourvoir** ;
- section UD38UC04S03 : **Poste à pourvoir** ;
- section UD38UC04S04 : Monsieur Xavier GERARD, Inspecteur du travail ;
- section UD38UC04S05 : Madame Christine MANGERET, Inspectrice du travail ;
- section UD38UC04S06 : Monsieur Valentin PAUTET, Inspecteur du travail ;
- section UD38UC04S07 : Madame Céline ROCHET-CAPELLAN, Inspectrice du travail ;
- section UD38UC04S08 : Madame Mathilde BERTRAND, Inspectrice du travail ;
- section UD38UC04S09 : **Poste à pourvoir**
- section UD38UC04S10 plus les établissements et chantiers situés dans la zone de l'IRIS 103 de Seyssins délimitée par le DRAC et la limite de l'IRIS 102 d'Echirolles (Commune d'Echirolles): Monsieur René MERY, Contrôleur du Travail ;
- section UD38UC04S11 : Monsieur Benoît VERRIER, Inspecteur du Travail ;
- section UD38UC04S12 : Monsieur Alexandre MAUPIN, Inspecteur du Travail ;

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail et le cas échéant les responsables d'unité de contrôles mentionnés ci-dessous, pour les sections suivantes :

➤ Unité de contrôle N° 4

Section UD38UC04S10 :

- l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S11 pour les entreprises et établissements sur les communes de Allemond ; Auris ; Besse ; Chantepier ; Clavans En Haut Oisans ; Huez ; La Garde ; La Morte ; Lavaldens ; Le Bourg D'oisans ; Le Freney D'oisans ; Les Deux Alpes ; Livet Et Gavet ; Mizöen ;

Ornon ;Oulles ; Oz ; St Christophe En Oisans ;Valjouffrey ; Vaujany ; Villard Notre Dame ; Villard Reculas ; Villard Raymond et sur les quartiers IRIS Grenoble Abry ; Grenoble Rondeau-Libération,

- l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S04 pour les entreprises et établissements sur les quartiers IRIS Echirolles- Comboire et les établissements et chantiers situés dans la zone de l'IRIS 103 de Seyssins délimitée par le DRAC et la limite de l'IRIS 102 d'Echirolles (Commune d'Echirolles)

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci, en application de l'article 5.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail et contrôleurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

➤ Unité de contrôle N° 4

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UD38UC04S10	Les inspecteurs du travail des sections UD38UC04S11 ; UD38UC04S04	<ul style="list-style-type: none"> ☐ L'inspecteur du travail de la section UD38UC04S11 pour les établissements de 50 salariés et plus implantés sur les communes de Allemond ; Auris ; Besse ; Chanteperier ; Clavans En haut Oisans ; Huez ;La Garde ; La Morte ; Laval dens ; Le Bourg d'Oisans ; Le Freney D'oisans ; Les Deux Alpes ; Livet Et Gavet ; Mizöen ; Ornon ;Oulles ; Oz ; St Christophe en Oisans ;Valjouffrey ; Vaujany ; Villard Notre Dame ; Villard Reculas ; Villard Raymond et sur les quartiers IRIS Grenoble Abry ; Grenoble Rondeau-Libération, ☐ L'inspecteur du travail de la section UD38UC04S04 pour les établissements de 50 salariés et plus implantés sur les IRIS Echirolles-Comboire, ainsi que sur la zone de l'IRIS 103 de Seyssins délimitée par le DRAC et la limite de l'IRIS 102 d'Echirolles (Commune d'Echirolles).

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

➤ Unité de contrôle N° 1

Section UD38UC01S01: L'inspectrice du travail de la section UD38UC01S03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier l'Inspectrice du travail de la section UD38UC01S05

Section UD38UC01S02 : L'intérim de cette section vacante est assuré par la responsable d'unité de contrôle interdépartementale N° 1.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle susmentionné, l'intérim de ce dernier est assuré par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S05

Section UD38UC01S03 : L'inspectrice du travail de la section UD38UC01S01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC01S05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S06

Section UD38UC01S04 : L'intérim de cette section vacante est assuré de la manière suivante :

- L'inspectrice du travail de la section UD38UC01S03 pour les chantiers, entreprises et établissements situés sur les communes de Roussillon, Saint Maurice l'Exil, Le Péage de Roussillon, Saint Alban du Rhône, Saint Clair du Rhône, Les Roches de Condrieu
- L'inspectrice du travail de la section UD38UC01S05 pour les chantiers, entreprises et établissements situés sur les communes d'Assieu, Auberives sur Varèze, Chalon, Cheyssieu, Chonas l'Amballan, Clonas sur Varèze, Eyzin Pinet, Les Côtes d'Arej, Lieudieu, Meyssiez, Monsteroux Milieu, Saint Jean de Bournay, Saint Prim, Saint Sorlin de Vienne, Vernioz, Villeneuve de Marc

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des inspectrices susmentionnées, l'intérim de cette dernière est assuré conformément aux dispositions définies pour la section concernée.

Section UD38UC01S05 : L'inspectrice du travail de la section UD38UC01S02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S03

Section UD38UC01S06 : L'inspectrice du travail de la section UD38UC01S05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S03.

Section UD38UC01S07 : l'intérim de cette section est assuré de la manière suivante :

- L'inspecteur du travail de la section UD38UC01S06 pour:
 - Les chantiers, entreprises et établissements situés sur l'Ouest de la commune de Saint-Fons non attribuée à la section UD38UC01S06.
 - Les entreprises et établissements classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, situés sur les communes d'Arnas, Belleville, Chaponnay, Chassieu, Genas, Genay, Limas, Meyzieu, Rilleux-la-Pape, Saint-Priest, Vénissieux et Villefranche-sur-Saône.
- L'Inspecteur du travail de la section UD38UC01S03 pour les entreprises et établissements classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, situés sur les communes de Pierre-Bénite, Saint-Genis Laval, et Saint-Pierre de Chandieu.
- L'inspecteur du travail de la section UD38UC01S05 pour les entreprises et établissements classés « SEVESO » et les entreprises extérieures intervenant à l'intérieur de leur site, situés sur l'enceinte du port Edouard Herriot.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs susmentionnés l'intérim de ce dernier est assuré conformément aux dispositions définies pour la section concernée.

Section UD38UC01S08 : L'intérim de cette section est assuré de la manière suivante:

- L'inspectrice du Travail de la section UD38UC01S01 pour les chantiers, entreprises et établissements situés sur les communes de Feyzin, Ternay, Sérézin du Rhône et Solaize.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une inspectrice susmentionnée l'intérim de cette dernière est assuré conformément aux dispositions définies pour la section concernée.

- La responsable d'unité de contrôle interdépartementale N°1 pour les chantiers, entreprises et établissements situés sur les communes d'Ampuis, Condrieu, Loire-sur-Rhône, Saint-Cyr sur Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal et Tupins et Semons.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle susmentionné, l'intérim de ce dernier est assuré par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section UD38UC01S05.

➤ Unité de contrôle N° 2

Section UD38UC02S01 : L'inspectrice du travail de section UD38UC02S03, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice de la section UD38UC02S05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice de la section UD38UC02S04

Section UD38UC02S02 : L'intérim de cette section vacante est assurée par le responsable de l'unité de contrôle N°2, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section n°7, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice de la section UD38UC02S03

Section UD38UC02S03 : L'inspecteur du travail de section UD38UC02S01, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section UD38UC02S04

Section UD38UC02S04 : L'inspectrice du travail de la section UD38UC02S05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section UD38UC02S01

Section UD38UC02S05 : L'inspectrice de la section UD38UC02S04, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section UD38UC02S03

Section UD38UC02S06 : L'intérim de cette section vacante est assuré par l'inspecteur du travail de la section UD38UC02S07 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section UD38UC02S01

Section UD38UC02S07 : L'inspecteur du travail de la section UD38UC02S05 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section UD38UC02S01

Section UD38UC02S08 : L'intérim de cette section vacante est assurée par le responsable de l'unité de contrôle N°2 et en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section UD38UC02S07, et en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC02S03

➤ Unité de contrôle N°3

Section UD38UC03S01 : L'intérim de cette section vacante est assuré par la responsable de l'unité de contrôle N°3, et en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S02, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S09 et en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S12.

Section UD38UC03S02 : par la responsable de l'unité de contrôle N°3 et, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S07 et en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S11.

Section UD38UC03S03 : L'inspectrice du travail de la section UD38UC03S12 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section UD38UC03S05 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S11.

Section UD38UC03S04 : L'intérim de cette section vacante est assuré par l'inspecteur de la section UD38UC03S05 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S03 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S11 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S12.

Section UD38UC03S05 : L'inspectrice du travail de section UD38UC03S11, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice de la section UD38UC03S07, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice de la section UD38UC03S06

Section UD38UC03S06 : L'inspectrice du travail de la section UD38UC03S12 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur de la section UD38UC03S05 ou en cas d'absence ou d'empêchement l'inspectrice du travail de section UD38UC03S07

Section UD38UC03S07 : L'inspectrice du travail de la section UD38UC03S06, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice de la section UD38UC03S12 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section UD38UC03S05

Section UD38UC03S08 : L'intérim de cette section vacante est assuré par l'Inspectrice du travail de la section UD38UC03S02 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S11 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S06 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S07

Section UD38UC03S09 : L'inspecteur du travail de la section UD38UC03S05 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S11 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S12

Section UD38UC03S10 : L'intérim de cette section vacante est assuré conjointement par les inspecteurs de la section UD38UC03S11 pour les communes suivantes : - BEAUCROISSANT – CHARNECLES – IZEAUX – MOIRANS - SAINT JEAN DE MOIRANS - SAINT PAUL D'IZEAUX et de la section UD38UC03S07 pour les communes suivantes : - LA MURETTE – REAUMONT – RENAGE – RIVES - SAINT BLAISE DU BUIS - SAINT CASSIEN – TULLINS - VOUREY ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section UD38UC03S03 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section UD38UC03S06 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section UD38UC03S05

Section UD38UC03S11 : L'inspectrice du travail de la section UD38UC03S07, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC03S09

Section UD38UC03S12 : L'inspectrice du travail de la section UD38UC03S06 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S07 ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section UD38UC03S11

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail précédemment cités, l'intérim est assuré par l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle N°3 puis l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle N°4

➤ Unité de contrôle N° 4

Section UD38UC04S01 : L'inspecteur du travail de la section UD38UC04S06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S07.

Section UD38UC04S02 : L'intérim de cette section vacante est assuré de la manière suivante :

- par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S06 – sur le secteur « Sud Isère » correspondant à la délimitation géographique de l'UC3 et l'UC4 tel que défini dans la décision 2021/45 du 29 juin 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection.
- par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S01 sur le secteur « Nord Isère » correspondant à la délimitation géographique de l'UC1 (hors département du Rhône) et de l'UC2 tel que défini dans la décision 2021/45 du 29 juin 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs susmentionnés l'intérim de ce dernier est assuré conformément aux dispositions définies pour la section concernée.

Section UD38UC04S03 : L'intérim de cette section vacante est assuré par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S07

En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de ce dernier est assuré conformément aux dispositions définies pour la section concernée.

Section UD38UC04S04 : L'inspectrice du travail de la section UD38UC04S05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S11

Section UD38UC04S05 : L'inspectrice du travail de la section UD38UC04S01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S12

Section UD38UC04S06 : L'inspectrice du travail de la section UD38UC04S08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S12 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S04

Section UD38UC04S07 : L'inspectrice du travail de la section UD38UC04S05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S08

Section UD38UC04S08 : L'inspecteur du travail de la section UD38UC04S04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section UD38UC4S01

Section UD38UC04S09 : L'intérim de cette section vacante est assuré de la manière suivante :

- Pour les établissements de moins de 50 salariés et tous les chantiers par le contrôleur du travail de la section UD38UC04S10
 - pour les établissements de 50 salariés et plus l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S12
- ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers conformément aux dispositions prévues pour les sections et agents concernés.

Section UD38UC04S10 : l'intérim du contrôleur du travail est assuré pour les chantiers et les entreprises de moins de 50 salariés par l'inspectrice de la section UD38UC04S07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la section UD38UC4S11, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section UD38UC4S05

Section UD38UC04S11 : L'inspecteur du travail de la section UD38UC04S12, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section UD38UC04S08

Section UD38UC04S12 : L'inspecteur du travail de la section UD38UC04S11, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section UD38UC04S06

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail ou du contrôleur du travail précédemment cités, l'intérim est assuré par l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle N°4 puis l'un des autres agents de contrôle de l'unité de contrôle N°3

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 4 de la présente décision, pour l'unité de contrôle N°1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle N°1 ou en cas d'empêchement de celui-ci par les inspecteurs de l'unité de contrôle N°2, ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle N°2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 4 du présent arrêté pour l'unité de contrôle N°2, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle N°2 ou en

cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N°1, ou en cas d'empêchement de ceux-ci-ci par le responsable de l'unité de contrôle N°1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 4 du présent arrêté pour l'unité de contrôle N°3, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle N°3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci les inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N°4,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 4 du présent arrêté pour l'unité de contrôle N°4, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle N°4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, les inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N°3, ou en cas d'empêchement de ceux-ci-ci par le responsable de l'unité de contrôle N°3.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 8 :

La présente décision abroge et se substitue à la décision DREETS/T/2023/21 en date du 16 mai 2023 à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de l'Isère.

ARTICLE 9 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture département de l'Isère.

La Directrice régionale,

Isabelle NOTTER